

BOUGY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 10-2024

AU CONSEIL GENERAL

Budget 2025

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :
Mercredi 13 novembre 2024, à 18 h 00,
dans les bureaux de l'administration communale

Bougy-Villars, le 22 octobre 2024

AU CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La Municipalité vous présente le budget de fonctionnement pour l'année 2025 conformément aux articles 5 à 9 du règlement sur la comptabilité des Communes (« RCom »).

Sur invitation de la Direction des finances communales, une trentaine de collectivités publiques vaudoises dites « pilotes » ont passé leurs comptes en MCH2 (Modèle comptable harmonisé de deuxième génération) dès le 1er janvier 2024. Les autres communes et associations de communes ont le choix de leur année de passage, celui-ci devant se faire au plus tard en 2027.

La commune de Bougy-Villars a décidé de passer en MCH2 dès 2025 et donc le budget qui vous est soumis est basé sur cette nouvelle approche.

MCH2 : résumé en quelques mots

En 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera plus transparente et sa lecture sera plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Les principaux changements induits par MCH2 sont les suivants :

- Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation.
- Selon les principes régissant MCH2, la présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat. Ceci va donc accroître la transparence des comptes communaux vis-à-vis de la population.
- La classification par nature devient plus précise avec 4 positions pour le bilan et le compte de résultats (actuel compte de fonctionnement).

- La classification fonctionnelle (actuelle classification administrative) gagne également en granularité avec 4 positions. De plus, elle s'applique aussi au compte des investissements.
- À côté de ces deux classifications harmonisées, chaque commune peut continuer à prévoir une classification ad hoc reprenant la structure spécifique de ses dicastères et de son administration.
- MCH2 prévoit un échelonnement du compte de résultat qui rend la situation financière des communes plus transparente : résultat d'exploitation, résultat financier, résultat opérationnel, résultat extraordinaire
- Le tableau des flux de trésorerie s'ajoute aux autres éléments du modèle comptable déjà existants, que sont le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements.
- MCH2 introduit une table des amortissements fixant des durées d'amortissement obligatoires pour toutes les communes, cela par type d'immobilisation.
- Enfin, l'annexe devra présenter les principes et normes pour la présentation des comptes annuels, l'état du capital propre, le tableau des associations de communes, le tableau des titres et des participations, le tableau des prêts et des garanties, ainsi que le tableau des immobilisations.

Source Fiduciaire Heller SA, voir également en annexe à ce préavis le support « Introduction à MCH2 »

Le projet d'adoption de MCH2 pour la commune de Bougy-Villars se déroule en plusieurs étapes :

- En 2024 : Conversion des comptes du plan comptable actuel vers MCH2, y.c. les comptes de fonctionnement et du bilan. Préparation du budget 2025 en MCH2.
- Pour avoir une base historique de comparaison les comptes 2023 ainsi que le budget 2024 sont disponibles en version MCH1 et MCH2.
- En 2025 : Tenue des comptes 2025 selon MCH2. Une fois les comptes 2024 validés par le Conseil général, ils seront également convertis en MCH2.
- En 2026 : Bouclement des comptes 2025 selon MCH2, y.c. élaboration de nouvelles annexes.

Premier budget établi selon MCH 2 et retour d'expérience

En ce qui concerne le budget 2025 établi sous MCH2, il faut préciser qu'en dépit de tous les contrôles effectués et des regards croisés des différentes parties prenantes, il n'est pas impossible que des modifications soient apportées ultérieurement au plan comptable grâce au retour d'expérience des responsables de lignes budgétaires, du Service des finances, de la Direction des finances communales de l'Etat de Vaud ou encore d'autres communes.

En outre, le nouveau plan comptable est, de manière générale, beaucoup plus détaillé. De nombreux nouveaux comptes ont ainsi été créés pour se conformer aux directives de la Direction des finances communales de l'Etat de Vaud. Il est difficile de faire des estimations pour des comptes scindés en plusieurs natures différentes. Dans cette optique, il est attendu des Conseillers et Conseillères un peu de tolérance et de flexibilité lors des premières années d'utilisation de MCH2. Les estimations seront affinées à l'usage dans les années à venir. Pour rappel, le premier exercice entièrement sous MCH2, soit l'année 2025, sera bouclé en 2026 et donc les informations complètes ne seront utilisables que pour l'établissement du budget 2027. Le budget 2026 ne pourra être élaboré qu'avec six mois de comptabilisation selon le plan comptable MCH2.

Dans le cadre du passage à MCH2 nous avons fait une revue complète du plan comptable.

Budget 2025 : préambule

Le budget 2025 présente des recettes de CHF 5'179'615.-, en recul de -8.2% sur un an par rapport au budget 2024.

La baisse des revenus de CHF 465'835.- s'explique par 3 facteurs principaux :

- Le recul des recettes fiscales attendues pour CHF 145'900.- (voir commentaires au point 9).
- Le revenu du placement de nos liquidités est estimé à CHF 20'000.-, contre CHF 80'000.- en 2024, consécutivement à la baisse des taux d'intérêt et au plus faible volume de liquidités à placer compte tenu des importants investissements d'infrastructure en cours.
- Selon recommandation de MCH2 nous renonçons à la possibilité de pouvoir effectuer des prélèvements et attributions (CHF 248'160.- net en 2024) dans nos réserves qui ne sont pas auto-financées (déchets, épuration) pour « compenser » les amortissements de manière à lisser les résultats dans le temps. Désormais ces réserves non affectées peuvent être utilisées uniquement en cas de résultat opérationnel déficitaire. A noter que ces prélèvements des fonds de réserves étaient des écritures comptables « non monétaires » et qu'ils n'avaient aucune influence sur notre marge brute d'autofinancement.

Les charges sont également prévues en baisse de CHF 458'627.-, soit -8.2% par rapport à 2024, à CHF 5'117'232.-, avec en particulier :

- En cohérence avec la diminution des recettes fiscales nous observons un recul des charges de péréquation de CHF 359'000.-.
- Le coût du raccordement des bâtiments communaux au CAD pour CHF 162'000.- est imputé à l'exercice 2024.
- MCH2 donne le choix aux communes d'amortir le patrimoine financier et nous recommandons de ne pas le faire. Nous avons fait le choix de ne pas amortir notre patrimoine financier. Cela signifie une baisse des charges de CHF 35'985.- (auberge). A noter que cet amortissement était une écriture comptable « non monétaire » et qu'il n'avait aucune influence sur notre marge brute d'autofinancement.

L'excédent budgétaire s'établi donc à CHF 62'383.-, en ligne avec le budget 2024 (CHF 69'591.-).

Budget 2025 dans le détail

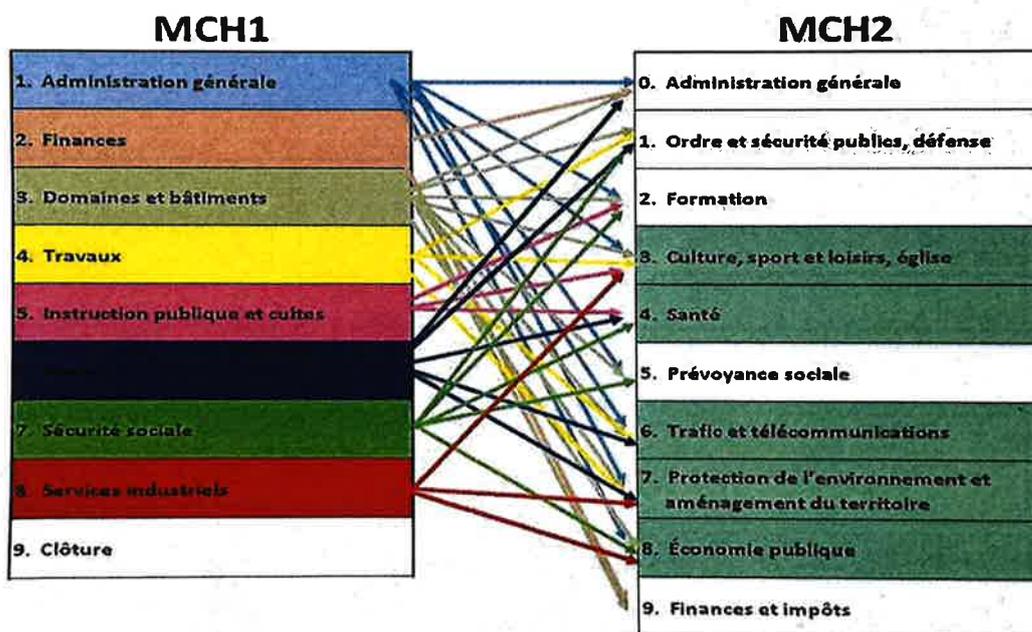
Le document Budget 2025 annexé à ce préavis comprend également le budget 2024 ainsi que les comptes 2023 tous deux retravaillés en format MCH2 afin de disposer d'une base de comparaison.

Le nouveau plan comptable étant plus détaillé, nous disposons désormais de plus de granularité dans les comptes pour répartir les revenus et charges. A titre d'exemple, le compte « Frais de réceptions et manifestations » connu sous MCH1 se répartit en 3 comptes sous MCH2 « Imprimés, publication », « Denrées alimentaires » et « Prestations de service de tiers ».

Dans le document « Budget 2025 », pour chaque rubrique, nous avons choisi d'indiquer en italique un explicatif de la position concernée et la raison éventuelle d'une hausse/baisse du montant prévu. Cela renforce la transparence sur l'activité de la municipalité et la compréhension du budget.

Dès lors dans notre préavis nous limitons nos commentaires et explications aux éléments essentiels du budget et aux changements significatifs par rapport à l'an passé.

Le tableau ci-dessous résume la classification fonctionnelle qui évolue dans le cadre de MCH2.



Comme par le passé, nous avons intégré les montants prévisionnels de la péréquation financière, de la compensation des charges et de la police selon la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les budgets de fonctionnement des différentes associations et ententes intercommunales dont nous faisons partie¹ (10% du budget) sont également repris dans le budget.

Nous avons également intégré les amortissements obligatoires, selon les préavis acceptés et les travaux réalisés, conformément à l'art. 17 RCom.

Pour les autres rubriques, nous avons pris comme base de référence les données existantes à ce jour, à savoir les comptes 2023 et les résultats financiers comptabilisés fin septembre 2024. Nous avons ensuite ajusté les charges et revenus attendus pour 2025 selon nos analyses et en fonction de nos projets.

L'agrégation de ces données permet d'avoir la vue la plus précise possible du résultat budgétaire 2025. Bien que légèrement positif, sa réalisation est toujours dépendante de différents facteurs, en particulier de l'encaissement des impôts dits « conjoncturels », budgétés de manière prudente à CHF 150'000.-² (CHF 203'000. en 2024), qui représentent pour 2025 2.9% du budget (3.60% en 2024) et respectivement 3.6 % des impôts (4.7% en 2024) et sur lesquels la Municipalité n'a pas d'emprise.

Nous relevons également que le revenu locatif communal (immeubles & parking) joue un rôle non négligeable de contribution à l'équilibre budgétaire puisque le total des montants escomptés des locations bruts s'élève à plus de CHF 340'000.-.

0 Administration générale

A l'échelon du Législatif 011 (Conseil général), les jetons de présence sont portés à CHF 24'000.- (CHF 20'000.- en 2024) pour tenir compte de l'augmentation de la rémunération des membres du Conseil général votée en janvier de cette année.

Nous avons également prévu un montant de CHF 8'000.- pour équiper le nouveau local dédié au Conseil général qui sera disponible courant 2025.

Au niveau de l'Exécutif 012, le budget vacation est porté de CHF 92'200.- à CHF 97'400.- pour tenir compte de la forte mobilisation de la municipalité dans le suivi et la coordination des importants chantiers en cours.

Sous le poste 0210 Administration des finances et contributions la rémunération de notre boursier (Fiduciaire Heller) est augmentée de 15% pour tenir compte de l'augmentation des tâches engendrées par MCH2. Par ailleurs le contrat n'a jamais été revu depuis sa mise en place en 2018.

Sous 0220 Administration générale, nous avons décidé de supprimer le seuil minimal de rémunération de CHF 22'680.- (chiffre 2025) pour l'accès à la prévoyance professionnelle afin de permettre aux employés actifs à temps partiel de cotiser à la LPP. Cela engendre une hausse des coûts de la prévoyance professionnelle de CHF 5'500.- par an.

¹ ASSAGIE, SDIS, ORPC, ARASMAC, AIEE, SADEC

² Impôts droits de mutation, impôts sur les successions et donations, impôts sur les gains immobiliers, impôts des frontaliers

Les prestations de tiers (Ofisa, Computis, ...) sont en baisse car l'essentiel du budget pour la migration MCH2 a été alloué à 2024.

1 Ordre et sécurité publique

Dans le cadre de la NPIV le calcul de la facture policière a été reformulé, cela implique pour la commune de Bougy-Villars une facture prévue en 2025 de CHF 76'000.- contre CHF 122'000.-.

Pour assurer le respect des règles de parcage dans le village dès la fin des travaux de la Grand Rue, nous avons conclu un accord avec une commune voisine pour disposer d'un ASP qui effectuera des contrôles réguliers. A cet effet, un coût estimatif de CHF 10'000.- a été mis au budget sous 111 Police et sécurité publique.

2 Formation

Le budget formation est en hausse de 4.25% à CHF 270'600.- en raison des différents investissements d'infrastructure en cours.

3 Culture, Sport, Loisirs et Eglise

Précédemment classée sous Bâtiments communaux, l'église est désormais sous la rubrique ci-dessus. La baisse prévue sous frais d'entretien 3144.00 provient d'une part du fait que la taxe de raccordement au CAD est payée en 2024 et que les travaux de réfections globaux (installation de radiateurs à connecter avec le CAD, révision éclairage et divers) feront l'objet d'un préavis prévu pour 2025.

6 Trafic

Poste important du budget communal avec CHF 285'390.- de charges, la gestion des routes présente un budget stable hormis un montant supplémentaire de CHF 20'000.- pour trouver une solution optimale pour le déneigement sachant que notre tracteur est désormais hors d'usage.

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Poste également significatif du budget communal avec un montant de charges de CHF 441'836.-, en recul de -5% par rapport à 2024. Baisse sensible du budget de l'AIEE qui passe de CHF 145'000.- à CHF 138'500.- principalement grâce à la baisse du coût de l'électricité.

8 Economie publique

Le poste 8501 Vignes voit le revenu attendu de la vente à Schenk à CHF 100'000.- contre CHF 120'000.- l'an dernier. Cette baisse de -16.7% s'explique par la légère baisse du prix du raisin pour la récolte 2024 et nous livrons désormais non plus du vin mais du raisin à la cave Mont-Féchy car nous n'encavons plus dans la commune.

Du côté des charges, avec la suppression de la cave nous éliminons des charges annuelles d'environ CHF 8'000.- (matériel, nettoyages, inspections, ...). La rémunération de notre vigneron-tâcheron est également en baisse sachant qu'elle est en partie indexée sur la valeur de la vente. L'exercice 2025 reste déficitaire et nous travaillons sur différentes alternatives pour revenir dans les chiffres noirs.

9 Finance et impôts

Comme indiqué en introduction, nous avons budgétisé des revenus fiscaux en baisse sur différents postes. Nous avons intégré la baisse validée par le Conseil général le 1er octobre dernier du taux d'impôt sur le revenu, la fortune et la dépense à 62% dès l'an prochain. Nous avons également tenu compte des rentrées d'impôts observées à fin septembre pour ajuster notre budget.

Sur l'impôt sur les successions et donations, compte 4024, nous avons également réduit notre budget de 50% à CHF 20'000.- car le gouvernement vaudois a le projet d'élever le seuil d'exonération dès 2025 sur les deux postes. A titre indicatif le projet prévoit de passer le seuil d'exonération pour une succession en ligne directe de CHF 250'000.- à CHF 1 million.

Avec l'entrée en vigueur de la NPIV, la péréquation financière et compensation de charge aux communes change de nom, se décompose différemment mais reste importante. En ajoutant la facture policière, la péréquation s'élève à CHF 2'818'000.-, soit 70% de nos recettes d'impôts.

Les immeubles du patrimoine financier sont désormais rattachés à la fonction Finance et impôts sous le compte 9630. Nous avons profité du passage à MCH2 pour séparer dans les comptes le caveau de la maison bodzérane afin d'avoir davantage de visibilité sur les charges et revenus de location de ces deux bâtiments.

Nous n'étions pas satisfaits du suivi de notre gérance, en particulier pour l'établissement des décomptes de charge des locataires, et au terme d'un appel d'offre ce printemps nous avons opté pour la régie Naef qui a repris le mandat depuis le 1^{er} juillet. En parallèle le raccordement au chauffage à distance et l'installation de compteurs de chaleur individuels doivent contribuer à l'optimisation de la gestion et du revenu de notre portefeuille immobilier.

Sur le budget 2025, nous retrouvons les subventions attendues du canton et qui sont payées quelques mois après la mise en service effective du chauffage. Ces montants figuraient déjà au budget 2024. Les taxes de raccordements (entre CHF 18'000.- à CHF 24'000.- selon le volume) sont par contre réglées en 2024.

Les coûts d'entretien sont détaillés pour chaque bâtiment du patrimoine financier sous le compte 3430 dans le document annexé «Budget 2025 ».

Conclusion de la Municipalité

Fondée sur les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 10-2024 de la Municipalité du 22 octobre 2024,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter le budget pour l'année 2025 de CHF 5'117'232.- incluant un excédent de revenus (profit) de CHF 62'383.-.

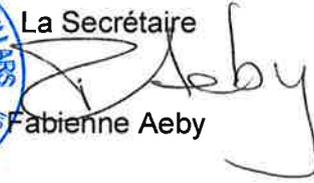
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Claude-Olivier Rosset



La Secrétaire

Fabienne Aeby

Annexes : 1. Budget 2025 succinct, 2. Budget 2025 détaillé, 3. Tableau des investissements, 4. Péréquation,

Membre de la Municipalité concerné : M. Olivier Dumuid, Municipal